

# Appel à candidature

## Conseils de quartier



Senlis, avril 2021

La ville de Senlis a pris la décision de créer des conseils de quartier. Elle souhaite, par cette initiative, **favoriser la création de projets collaboratifs.**

Les conseils de quartier seront mis en place dès la rentrée, début septembre. **Ils se réuniront en séance plénière une fois par trimestre.** Des groupes de travail seront également organisés. Enfin, **une réunion publique se tiendra chaque année** afin de présenter les différents projets retenus aux habitants.

**L'appel à candidature se déroule sur la période du 3 mai au 3 juin.** Chacun des conseils de quartier sera constitué de huit habitants, **dont quatre ayant répondu à l'appel à candidature et quatre ayant été tirés au sort sur les listes électorales.**

**Pour répondre à l'appel à candidature, il vous suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de l'adresser par mail à [mairie@ville-senlis](mailto:mairie@ville-senlis), ou par voie postale au 3 place Henri IV 60300 Senlis, ou directement à l'accueil de la mairie.**

**Veillez indiquer le quartier de Senlis où vous résidez ?**

### Informations personnelles :

→ **Nom, Prénom :** .....

→ **Adresse :** .....

→ **Numéro de téléphone :** .....

→ **Adresse mail :** .....

**Je déclare être candidat pour devenir membre du conseil de mon quartier**

*Merci d'avoir pris le temps de compléter cet appel à candidature.*

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis, sise 3 place Henri IV à Senlis (60300) pour l'appel à candidature des conseils de quartier et leur constitution. Le Maire de Senlis a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise (notamment en vertu des articles L131-1 et suivants ainsi que R131-1 et suivants du Code de l'éducation).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens, le Cabinet du maire, la direction générale et les agents municipaux du service communication et citoyenneté. Dans le cadre des conseils de quartier, seul votre nom et prénom seront rendus publics.

Les données sont conservées pendant 3 ans jusqu'aux prochaines élections des nouveaux conseils de quartier.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction générale, sise 3 place Henri IV à Senlis, par par courriel à l'adresse [mairie@ville-senlis.fr](mailto:mairie@ville-senlis.fr).

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.